



Décision de modification 2 du marché de services n°024/2017

Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les unités de production d'eau potable - 3 Lots – Lot n°1 Secteur EST : Commune de Vergt-de-Biron (24) – Territoire de la Brame, Commune de Savignac-sur-Leyze – Territoire du Nord du Lot et Commune de Massoules – Territoire du Sud du Lot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, délégant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concerné, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu la décision du La Présidente du 5 septembre 2017 relative à l'attribution du marché "Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux sur les unités de production d'eau potable - 3 Lots" à ADVICE INGENIERIE, 214 avenue du Médoc, 33320 EYSINES pour le montant d'offre contrôlé de 10.575,00 € HT soit 12.690,00 €, 20% TTC ;

Vu la décision du La Présidente du 28 octobre 2024 approuvant la modification 1 pour un montant en plus de 2.992,40 € HT soit 3.590,88 €, 20% TTC ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le passage au forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base de l'étude AVP et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

Pour la présente modification, ce passage au forfait définitif n'intervient que pour les travaux de sécurisation de la source de la Brame – Commune de Vergt-de-Biron – Territoire de la Brame uniquement ; que le maître d'œuvre ADVICE INGENIERIE a remis son étude Avant-projet indice B en Octobre 2024 avec un engagement sur le montant du coût prévisionnel définitif des travaux de 60 000 € HT ; conformément à l'article Art.139-1° du décret marchés publics et à l'article 1.8 « Modification du marché » et 3.2.2 « Passage au forfait définitif de rémunération » du CCAP, ces modifications ont été prévues dans le marché initial. ;

Considérant que le passage au forfait définitif entraîne la modification financière suivante (détail dans l'avenant n°2) :

Passage au forfait définitif (Vergt de Biron)	+	€ 1.762,00
TOTAL	=	€ 1.762,00

Considérant que le montant total de la modification n°2 dépasse de 16,66 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications 1 et 2 s'élevant à présent à 15.329,40 € HT soit 18.395,28 €, TTC ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Considérant que le représentant de l'acheteur a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2025 et suivants, article Budget Primitif du budget annexe Eau Potable de la section d'investissement ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la modification 2 du marché "Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les unités de production d'eau potable - 3 Lot – Lot n°1 : Secteur EST : Commune de Vergt-de-Biron (24) – Territoire de la Brame, Commune de Savignac-sur-Leyze – Territoire du Nord du Lot et Commune de Massoules – Territoire du Sud du Lot, pour le montant total en plus de 1.762,00 € HT soit 2 114,40 €, 20%TTC (352,40 €).

Article 2 :

De financer la modification par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025 et suivant, article Budget Primitif du budget annexe Eau Potable de la section d'investissement.

Article 3 :

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 4 :

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 24 février 2025

Pour extrait conforme au registre
Pour le Pouvoir Adjudicateur ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC